



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 139 / 2019 du 27 juin 2019

Durées : - du vendredi 5 à 15h00 au samedi 6 juillet 2019 à 02h00
- du vendredi 2 à 15h00 au samedi 3 août 2019 à 02h00

Objet : Nocturnes du Terroir, Stationnement

Lieu : Vis-à-vis du 12 Quai des Ducs de Lorraine

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n°294/2011 du 21.12.2011 portant règlement des marchés, foires, braderies, etc.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité à l'occasion des Nocturnes du Terroir se déroulant à Sierck-les-Bains et l'affluence de personnes qu'ils attirent, il est donc important de devoir réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules de la brigade de Gendarmerie de Rettel, sise 1 Rue du Gros Chêne 57 480 RETTEL, afin qu'elle puisse assurer la surveillance du site,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules du vendredi 5 à 15h00 au samedi 6 juillet 2019 à 02h00 et du vendredi 2 à 15h00 au samedi 3 août 2019 à 02h00 sur deux emplacements au vis-à-vis du 12 Quai des Ducs de Lorraine, sauf à ceux de la Gendarmerie Nationale.

Article 2 : Les Services Techniques de la ville mettent en place une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur pour empêcher le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de la Gendarmerie, et assurer la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité au lieu précisé ci-dessus, notamment à l'aide de deux barrières de police.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale et les Services Techniques de Sierck-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, le 27 juin 2019

M. BUCHHEIT Pascal
Adjoint au Maire